

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 30 MAI 2024

Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	23/05/2024
Date d'affichage de la convocation	23/05/2024

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : Mme Sylvie BEAUVAL en faveur de M. Jean-Paul FORT, Mme Nina BASTIER en faveur de M. Jean-François JOBIT, Mme Nicole GAYOUX en faveur de M. Guy PELLADEAUD, M. Franck LOPEZ en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. François POHU en faveur de M. Hervé JAMBARD

ABSENTS : /

M. Guy PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

Présentation du programme de travaux d'assainissement 2024/2026

Manuel BOIS, d'Hydraulique Environnement, procède à la présentation du programme de travaux sur le réseau d'assainissement pour les deux années à venir. Il s'appuie sur des plans projetés à l'écran et repris en annexe du présent procès-verbal.

Il rappelle que la particularité de Ruffec, c'est d'avoir une partie du réseau en unitaire, notamment sur le centre-ville, qui collecte les eaux pluviales et les eaux usées, alors que sur d'autres secteurs de la commune, le réseau est en séparatif. L'idéal serait de ne faire que des réseaux séparatifs, mais cela serait financièrement colossal, c'est pourquoi d'autres solutions ont été envisagées.

Il explique que lors des périodes de grosses pluies, le réseau n'est pas capable de gérer, d'où des débordements qui se font, notamment au niveau du déversoir d'orage sous l'église, ce qui provoque un déversement d'eaux plus ou moins polluées dans le milieu naturel. Pour limiter ce problème, un bassin d'orage situé rue de l'Abreuvoir, d'une capacité de 1 200 m³ collecte les eaux avant de les déverser dans le déversoir. Malheureusement ce bassin d'orage se remplit beaucoup trop vite car il n'a pas été suffisamment dimensionné pour emmagasiner toute l'eau qui arrive en période d'orage et il ne peut pas être agrandi vu où il se situe. Il a donc été envisagé de créer une filière temps de pluie à proximité de la station d'épuration. C'est une filière d'assainissement, qui traitera uniquement la surcharge d'eau en période de grosse pluie, pour ensuite la reverser dans le milieu naturel. Les eaux usées normales continueront d'aller vers la station d'épuration pour y être traitées.

Le bassin d'orage sera équipé de grosses pompes qui vont refouler jusqu'à la filière temps de pluie, ce qui limitera les déversements et les surcharges du réseau juste avant le passage du pont du Lien où se situe la jonction des deux réseaux. Cette canalisation est trop petite, mais comme elle traverse le Lien à cet endroit-là, elle ne peut malheureusement pas être changée ni réparée aujourd'hui, car elle est dans un muret de soutènement, dans l'eau sous le pont, et ce serait trop compliqué et trop onéreux. C'est pourquoi une autre solution technique a été retenue : l'installation de pompes de refoulement dans le bassin d'orage qui vont tout renvoyer jusqu'à la filière temps de pluie, ce qui va limiter les apports d'eau en amont.

M. BOIS explique que les premiers travaux auront lieu d'ici la fin de l'année 2024, et consisteront en la réalisation de tous les refoulements jusqu'à la placette entre le Chemin de Tivoli et le Chemin de Talujeau, où sera installé le nouveau poste de refoulement général qui collectera toutes les eaux usées de la commune et les enverra vers la station d'épuration. Un autre problème se pose sur le réseau : tout le réseau du Chemin de Talujeau est vieux, percé et en amiante, et aujourd'hui au lieu de ne collecter que des eaux usées, il collecte une grosse partie d'eaux claires parasites qui saturent la station d'épuration.

Ensuite, les canalisations en amont pourront être renouvelées. La conduite sous le pont du Lien sera conservée, mais une chaussette sera installée à l'intérieur étant donné qu'elle ne peut pas être changée. Il s'agit d'une gaine molle qui durcira et deviendra un réseau structurant à l'intérieur de la vieille canalisation. Cela permettra de faire repartir le tuyau pour une nouvelle jeunesse sans avoir à le remplacer. Cela ne permet pas d'augmenter le diamètre, mais évitera au moins les effets de casse et d'effondrement.

Par ailleurs, il est demandé de déplacer le déversoir sous l'église pour ne plus rejeter dans le Lien en bas de l'église mais à la confluence du Lien et de la Péruse, pour plus de débit et ne plus impacter la zone de stagnation du Lien.

Un groupe électrogène sera à demeure sur le site en cas de panne d'électricité et démarrera dès coupure pour faire fonctionner les pompes dans toutes circonstances.

L'appel d'offre a été lancé et les entreprises ont remis leurs offres. Le rapport d'analyse des offres est en cours. Le marché est constitué de 4 lots : canalisations, poste de refoulement, chemisage et station d'épuration.

Concernant la filière temps de pluie, M. BOIS explique que les eaux arriveront en tête de station et seront séparées sur 2 casiers qui fonctionneront en alternance, plantés de roseaux. Il n'y aura pas d'ouvrage de génie-civil comme la station d'épuration actuelle, pas de bâtiment, il s'agit uniquement de terrassement avec différentes couches de matériaux sur lesquels les eaux arriveront. L'eau traversera ces différentes couches, les bactéries vont percoler à l'intérieur des couches pour dégrader la pollution et permettre la dépollution des eaux par les végétaux qui filtreront avant rejet dans le milieu naturel via la canalisation. En cas de grosse pluie, le système dispose d'un mètre cinquante de stockage d'eau, ce qui représente environ 1 500 m³ sur tout l'ouvrage qui peuvent être traités avant d'être rejetés dans le milieu naturel.

Concernant le secteur route d'Aigre, M. BOIS indique que le réseau est en unitaire et sera passé en séparatif. Un réseau d'assainissement neuf et étanche va être créé, qui ne collectera que des eaux usées. Le réseau existant va quant à lui être transformé en réseau d'eaux pluviales qui seront rejetées dans le bassin qui sera créé à proximité de la nouvelle Gendarmerie. Une réunion publique a été organisée avec les habitants du secteur qui ont pu être sensibilisés aux travaux qu'ils vont devoir faire chez eux pour séparer leurs eaux usées de leurs eaux de pluie. Ces travaux ne sont pas forcément faciles à prendre en charge par les habitants, mais ils sont subventionnés par l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 %. En outre, les quelques habitations qui fonctionnaient encore avec un système d'assainissement individuel vont être raccordées au nouveau réseau d'assainissement collectif.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler.

M. PICHON indique que sous le pont de Tivoli, 2 réseaux de 200 sont en attente, ils ont été posés en prévision. M. BOIS indique qu'ils ne pourront pas être utilisés car un diamètre plus gros est nécessaire.

M. BOIS rappelle que ce sont des travaux très importants qui vont être entrepris, estimés à hauteur de 2.5 millions d'euros sur 3 ans.

M. COITEUX demande si le petit bassin à proximité de la Gendarmerie est toujours alimenté, ce que M. BOIS confirme, mais il l'est moins depuis la création du gros bassin sous le parking de Leclerc.

Mme BOULENGER demande si les travaux sur le réseau d'assainissement vont permettre de résoudre le problème d'odeur en bas de l'église. M. BOIS explique que non, pour ce faire il faudrait passer tout le réseau de la ville en séparatif or, c'est impossible financièrement. Ces travaux vont améliorer l'ensemble mais ne pourront pas résoudre tous les problèmes. M. le Maire estime que cela permettra d'éviter la mort des poissons et la pollution de l'eau. M. BOIS confirme que la Commune a été alerté 2 fois par la police de l'eau pour pollution. M. FORT précise que la Commune a retenue quasiment toutes les options qui ont été proposées dans le marché. M. BOIS confirme que la somme des travaux est très importante, mais que la chance pour la Commune est qu'ils sont subventionnés à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau et le

Département. Mme BOULENGER demande si les subventions sont conditionnées par la participation des habitants au changement de leur système. M. BOIS répond qu'effectivement c'est le cas, les subventions seront saucissonnées sur différentes tranches de travaux et si les habitants ne font pas l'effort de faire les travaux chez eux il y a un risque pour la Commune de voir une diminution des subventions. M. le Maire indique que suite à la réunion publique qui a été organisée, beaucoup de Ruffécois se sont engagés à gérer leurs eaux de pluie sur leurs terrains et que chaque personne sera reçue par Thierry SUIRE et les services de la SAUR pour étudier leurs situations. M. BOIS précise qu'il est pressenti qu'un seul dossier soit vraiment compliqué à mettre en œuvre car les travaux seraient trop importants chez une dame, mais un diagnostic va être réalisé et ce cas particulier sera expliqué en détail à l'Agence de l'Eau qui jugera si cela impacte la subvention ou non. Mme BOULENGER estime que c'est très subjectif. M. BOIS explique qu'il ne s'agit pas de problème financier de la part de la personne concernée, mais de contraintes techniques trop importantes car la canalisation devrait en effet passer dans l'habitation. Mme BOULENGER estime que cela peut se discuter de la part de l'Agence de l'Eau.

M. BOIS indique qu'il a commencé à étudier les offres et qu'elles sont en dessous de ses estimations, sauf pour la partie canalisation qui est en dessus de 15%, sachant qu'une seule entreprise a répondu compte tenu de l'ampleur des travaux. M. BOIS demande à M. le Maire s'il souhaite qu'il engage des négociations dès maintenant. M. FORT indique qu'il faudrait connaître la balance. M. BOIS rappelle que seulement très peu d'entreprises sont capables de réaliser ces travaux et que le calendrier est très court. M. FORT rappelle que la présentation des offres se fera le 24 juin.

M. BOIS revient sur la problématique du bornage du terrain du futur bassin pluvial et demande qu'un « coup de pression » soit mis au géomètre pour que les choses se fassent le plus rapidement possible car cela bloque les études et le dépôt des dossiers. M. FORT demande si la capacité du bassin d'orage a été revue avec ARTELIA, ce que M. BOIS confirme.

M. le Maire remercie M. BOIS pour son intervention ce soir.

M. le Maire ouvre la séance puis procède à l'appel. Il soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 29 février 2024. Mme BOULENGER fait remarquer qu'elle n'a pas reçu le document. Mme PAIN explique qu'exceptionnellement il n'a été envoyé à l'ensemble du Conseil Municipal que par mail. Mme BOULENGER précise que, n'ayant pas reçu le procès-verbal en format papier, elle ne l'approuvera pas ce soir et demande qu'il lui soit remis en format papier. Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 29 février 2024 à la majorité.

Délibération n°2024_05_01 : Décision modificative n°1 au BP de l'Assainissement

L'avancée dans la définition du programme de travaux de réhabilitation du système d'assainissement a montré la nécessité de modifier les crédits initialement inscrits au BP 2024, en affectant les crédits en réserve sur l'opération dédiée, permettant ainsi le retour à l'équilibre du budget.

Cpte	Op	Libellé compte	Dépenses	Recettes
023		Virement à la section d'investissement	93 508 €	0 €
		Total fonctionnement DM1	93 508 €	0 €
		Total Budget Fonctionnement après DM1	342 118 €	342 118 €
2315	67	Installations, matériel, outillage technique	541 308 €	0 €
021		Virement de la section d'exploitation		93 508 €
		Total investissement DM1	541 308 €	93 508 €
		Total Budget Investissement après DM1	1 458 257 €	1 458 257 €



La délibération d'autorisation de programme et de crédits de paiement votée le 21 mars 2024 devra donc être modifiée en conséquence (voir délibération n°2).

Objectif de la délibération : modifier les crédits initialement inscrits au BP 2024 de l'assainissement

M. FORT procède à la présentation de la délibération n°2024_05_01.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler.

M. COITEUX fait remarquer que les totaux du tableau ne correspondent pas au contenu. M. FORT explique que les totaux englobent d'autres lignes qui n'apparaissent pas dans le tableau. M. COITEUX estime que ce tableau est illisible.

M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Délibération n°2024_05_02 : Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) pour les travaux à réaliser en matière d'assainissement

Suite à l'avancée dans la définition du programme de travaux de réhabilitation du système d'assainissement et son chiffrage, il convient de réajuster en conséquence l'AP/CP votée lors du Conseil Municipal du 21 mars 2024.

L'autorisation de programme, initialement votée à hauteur de 2 800 000 €, doit être portée à hauteur de 2 977 000 € et répartie de la façon suivante :

- Budget 2024 CP 2024 : 1 219 308 €
- Budget 2025 CP 2025 : 675 000 €
- Budget 2026 CP 2026 : 1 082 692 €

FINANCEMENT	
Agence Adour Garonne et Département 80 %, soit 2 307 000 €	Autofinancement de la Commune 670 000 €

Objectif de la délibération : modifier le montant de l'AP votée en mars 2024 et sa répartition

M. FORT procède à la présentation de la délibération n°2024_05_02. Il rappelle qu'en cours de programme, le marché de travaux sera transmis à la CDC dans le cadre du transfert de compétence.

M. COITEUX dit se rappeler que de son temps, la trésorerie était excellente et demande si c'est toujours le cas, ce que confirme M. FORT.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler, puis fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2024_05_03 : Frais de représentation de M. le Maire – Durée de validité

RAPPEL

Le Conseil Municipal a approuvé lors de la séance du 26 juin 2023, l'attribution de frais de représentation à M. le Maire, sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle de 2 000 €, remboursés sur présentation des justificatifs correspondants.

DEPUIS

A la demande du Centre de Gestion Comptable de Ruffec, il convient de préciser que cette enveloppe annuelle s'applique **pour toute la durée de la mandature.**

Objectif de la délibération : préciser que l'enveloppe annuelle de 2000 € attribuée, sur justificatifs, au remboursement des frais de représentation de M. le Maire s'applique pour toute la durée du mandat.

M. FORT procède à la présentation de la délibération n°2024_05_03.

Après avoir demandé à l'assemblée si elle a des questions à formuler, M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité : 1 abstention (M. ARDOUIN), 4 contres (M. PICHON, Mme BOULENGER, Mme BEAL, M. JEANNET).

Délibération n°2024_05_04 : Versement d'une prime de pouvoir d'achat

Depuis le décret du 31 octobre 2023, le Conseil Municipal a la possibilité d'attribuer, aux agents de la collectivité qui remplissent les critères d'éligibilité, une **prime exceptionnelle de pouvoir d'achat** visant à amortir le choc de l'inflation et à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics.

Le montant de cette prime est modulable en fonction du temps de travail et du niveau de rémunération des agents, et doit se situer dans le respect des plafonds définis réglementairement.

Pour bénéficier de la prime, les agents doivent remplir un certain nombre de critères qui ont été détaillés dans le projet de délibération. Elle sera versée en une seule fois, au plus tard le 30 juin 2024.

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafonds réglementaires de la prime	Propositions de montants de la prime	Nombre d'agents concernés
Inférieure ou égale à 23 700€	800€	700€	19
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€	600€	14
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€	400€	3
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€	300€	1
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€	300€	4
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€	200€	2
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€	150€	6

Montant global (environ) 16 260 €

Objectif de la délibération : approuver l'instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la collectivité ainsi que ses modalités d'attribution

M. le Maire procède à la présentation de la délibération n°2024_05_04. Il précise que le Comité Social Territorial (CST) a validé cette proposition.

M. COITEUX demande si cela correspond à la masse salariale actuelle, ce que M. le Maire confirme.

Après avoir demandé à l'assemblée si elle a des questions à formuler, M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2024_05_05 : Prise en charge des frais de déplacement des agents municipaux

Lorsque les agents territoriaux sont amenés à effectuer des déplacements pour les besoins du service, ils peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de la prise en charge de leurs **frais de transports** et percevoir des indemnités de mission ou de stage destinées à rembourser, sur présentation des justificatifs, les **frais de nourriture** et **d'hébergement** qu'ils ont engagé.



L'arrêté ministériel du 20 septembre 2023 a instauré une revalorisation du taux de remboursement forfaitaire des indemnités de mission dont peuvent bénéficier les agents

Puissance fiscale du véhicule	FRAIS KILOMETRIQUES		
	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Lieu de mission	FRAIS D'HEBERGEMENT			
	Paris intra-muros	Communes du Grand Paris	Communes de plus de 200 000 habitants	Autres communes
Taux de remboursement (incluant le petit-déjeuner)	140 €	120 €	120 €	90 €

Indemnité forfaitaire d'indemnisation des frais de repas : 20 €

Objectif de la délibération : abroger les délibérations antérieures qui fixaient les anciens taux de remboursement forfaitaire des indemnités de mission des agents et approuver la revalorisation de ces taux ainsi que les modalités de remboursement des frais engagés.

M. le Maire procède à la présentation de la délibération n°2024_05_05. Il rappelle que cette revalorisation a été présentée au CST qui l'a approuvée.

Après avoir demandé à l'assemblée si elle a des questions à formuler, M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Mme BOULENGER indique qu'elle est surprise de ne pas voter les subventions aux associations ce soir. M. le Maire explique qu'elles seront votées au mois de juin, elles ne sont pas encore finalisées car les élus n'ont pas eu assez de temps pour travailler sur le sujet. Mme BOULENGER s'étonne qu'il faille autant de temps pour préparer cette décision. M. le Maire indique qu'il a eu beaucoup d'autres dossiers à travailler avec les services, notamment avec le service Finances. Mme BOULENGER répond qu'elle ne croit pas aux raisons que M. le Maire avance et demande si les associations ont été personnellement prévenues. Elle rappelle que lors du dernier conseil municipal, elle avait demandé à M. le Maire comment il allait procéder avec ce report du vote des subventions, car l'été approchait et les associations devaient avancer des frais, notamment les associations de jumelage. Elle rappelle également que M. le Maire avait répondu qu'un courrier à destination des associations était prêt à être envoyé pour les prévenir. M. le Maire répond que ce courrier n'est pas encore parti, car les subventions n'ont pas encore été votées. Il ajoute cependant qu'il a personnellement avisé l'association de jumelage Ruffec-Paszto. M. COITEUX demande si toutes les associations ont présenté leurs budgets cette année et savent quels sont leurs besoins. Il demande également quelle est la priorité des comités de jumelage par rapport aux besoins du reste des Ruffécois. Il estime par exemple, que le budget pour 2025 devrait être préparé en juillet ou août 2024. Il fait remarquer qu'il a découvert que, par rapport au privé, les budgets se font ici avec 10 mois de décalage. Il estime qu'un budget devrait être fait par rapport à un projet, et pas par rapport à un CA. M. le Maire réitère que les subventions aux associations seront votées au mois de juin. Mme BOULENGER indique qu'elle peut entendre que certains dossiers soient plus importants pour le maire que les associations, mais elle considère que les subventions aux associations sont des dossiers importants, que c'est la population, que ce sont des bénévoles, et qu'ils méritaient un peu plus d'égards que de « botter en touche » ainsi. M. le Maire explique que les services ont eu beaucoup de travail ces derniers temps, notamment avec de multiples contrôles de la DGFIP, c'est pourquoi il n'a pas été possible de prendre du temps de travail sur le dossier des associations. Mme BOULENGER fait remarquer qu'il s'agit d'une discussion politique, et pas d'un travail des services. M. le Maire réitère une nouvelle fois que les subventions seront votées au mois de juin et demande à continuer le déroulement de l'ordre du jour de ce soir.

COMPTE RENDU DES ARRETES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions ou remarques à formuler. Aucune observation n'est émise.

QUESTIONS DIVERSES

- **Question de Mme BOULENGER : Quelles sont les intentions de la Commune concernant l'entretien des vestiges de la chapelle Saint Blaise ?**

Mme Boulenger explique qu'elle a été interpellée par les habitants du quartier du Pontreau concernant la végétation qui repousse dans les ruines et le lierre qui envahit le pont, c'est pourquoi elle voulait savoir ce soir si les services avaient pour consigne d'entretenir ce qui a été fait, ou si on laisse la végétation repousser. Elle rappelle qu'à l'époque, cela avait coûté 20 000 € dont 5 000 € apportés par l'associations du Pontreau. M. le Maire explique que tout ce qui est entretien des végétaux au sol va être fait par les services techniques. Il ajoute qu'aujourd'hui, la nacelle est en panne, donc le haut ne pourra pas être fait. Mme BOULENGER fait remarquer que l'état ne date pas d'aujourd'hui, mais cela fait des mois. M. le Maire répond que les services techniques y sont allés entretenir et que Magaly a fait le nécessaire pour enlever la végétation qui poussait dans la structure. Mme BOULENGER estime qu'il conviendrait de pratiquer un entretien plus régulier. M. le

Maire répond qu'il n'a pas de leçon de morale à recevoir sur l'entretien car les services entretiennent le mieux possible, et avec les conditions météo actuelles la végétation pousse très vite. Il ajoute ne pas avoir constaté que du lierre poussait sur le pont alors qu'il y passe très régulièrement. Mme BOULENGER rappelle à M. le Maire qu'il a déjà été, en personne, alerté par des habitants.

M. JOBIT souhaite compléter les propos de Mme BOULENGER sur les vestiges de la chapelle Saint Blaise. Il indique que des élus du Conseil Municipal lui ont demandé pourquoi cet édifice est tel qu'il est aujourd'hui. Il indique qu'il va donc dresser un bref historique patrimonial, sans polémique et tourné vers personne. Il explique donc que l'association Les Amis du Patrimoine a cédé cette chapelle en 2000 à la mairie de Ruffec. A l'époque, la toiture avait dû être enlevée et les dessus de murs consolidés pour éviter tout effondrement. La municipalité de l'époque a souhaité que l'édifice puisse être restauré dans le cadre de la rénovation du Pontreau. M. JOBIT en profite pour remercier Mme BOULENGER qui était à l'époque adjointe au maire. Il explique qu'ensuite, une fois dans les mains de la Commune, l'édifice s'est fortement dégradé entre 2000 et 2018. En 2013, plusieurs effondrements de la structure ont eu lieu puis en 2018 la municipalité a engagé des travaux de consolidation avec la Fondation du Patrimoine et le Conservatoire Régional des Monuments Historiques. M. JOBIT indique qu'il parle souvent à M. le Maire et à Mme BEAUVAL de la chapelle Saint Blaise et notamment de la surveillance importante que la Municipalité doit effectuer sur cet édifice, car il estime que les élus sont les garants du patrimoine pour les générations futures. Il affirme qu'il ne voudrait surtout pas, et d'autant plus en tant qu'adjoint au patrimoine à la Ville de Ruffec, que cet édifice s'écroule ou continue de se dégrader, car les générations futures pourraient le reprocher aux élus et elles auraient bien raison de le faire. Mme BOULENGER remercie M. JOBIT pour son intervention et en déduit que M. JOBIT est vigilant et qu'il signale régulièrement à ses collègues de la Municipalité l'état de non-entretien des vestiges. M. le Maire corrige Mme BOULENGER en rappelant que M. JOBIT n'a pas utilisé le terme de non-entretien et précise qu'aujourd'hui les états sont surveillés de près.

- **Question de Mme BOULENGER concernant l'entreprise GAMA** : elle souhaiterait que soit fait un point sur la totalité des montants déjà engagés pour lui confier les différentes missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Mme BOULENGER explique qu'elle a réfléchi depuis la présentation de l'entreprise GAMA qui a été faite au Conseil Municipal et depuis que les actions ont été prises dans cette société, question à laquelle elle avait voté favorablement. Elle dit avoir bien compris que cela pouvait alléger la Municipalité dans le montage de dossiers lourds, et elle ajoute s'apercevoir que celle-ci est, d'ailleurs, de plus en plus surchargée. Cependant, ce soir, elle annonce regretter d'avoir voté pour et dit s'interroger. Elle demande à M. FORT s'il a ce soir le total des montants engagés avec GAMA. M. FORT indique qu'il y a 2 opérations aujourd'hui en cours, une qui concerne le parking Bouchy et la restructuration de l'ensemble immobilier pour une somme allouée de 78 000 € pour la partie parking, qui est un montant en pourcentage calculé sur l'estimation globale des travaux, revue un petit peu à la hausse par la société Gama car la seule estimation dont disposait la Commune était celle faite par l'ATD16. Il s'agit là d'une mission complète. La deuxième mission est différente, il s'agit d'une étude de faisabilité pour le lotissement de la Garenne, pour laquelle une somme forfaitaire de 37 376 € est allouée à Gama. Mme BOULENGER explique qu'elle ne conteste pas le détail de leur travail et dit très bien savoir que la Commune a besoin d'être assistée dans ces gros projets. Elle rappelle cependant que la CDC a aussi signé avec Gama pour qu'ils soient « plein pot » sur des projets qui vont se faire et que, de là, vient son interrogation. Elle fait en effet remarquer que la Commune ne va donc plus consulter pour mettre en concurrence et ne saura donc pas si elle aurait trouvé moins cher ailleurs ou pas. Elle fait remarquer que beaucoup de projets vont voir le jour et déplore que la société Gama soit d'office l'assistant à maître d'ouvrage de la Commune, et de la CDC. Elle indique que cela l'inquiète et réitère qu'elle regrette d'avoir voté favorablement pour s'engager avec « ces gens-là ». M. FORT fait remarquer que le mot « d'office » ne lui plaît pas. Il rappelle que la Commune a des dossiers un peu urgents et qu'elle a eu l'opportunité de connaître cette société qui a, d'ailleurs, un caractère « privé-public ». Il rappelle que Gama a présenté son dossier et a de solides réalisations, dont la mise en place de la nouvelle ligne de bus d'Angoulême. Il

rappelle le problème d'urgence de la Commune qui doit bénéficier d'une aide sur ses gros dossiers. Mme BOULENGER relativise le caractère d'urgence et rappelle que le projet de parking est abordé depuis le début du mandat, mais elle reconnaît que sur le projet de la Garenne, il y a effectivement urgence. M. COITEUX souhaiterait que Gama vienne présenter rapidement où ils en sont de leur travail sur les projets de la Commune. Il rappelle d'ailleurs à ce sujet qu'il avait demandé à faire partie du comité de pilotage du projet Bouchy puisque, lorsqu'il était adjoint aux finances, il avait acheté le terrain et ce projet est pour lui clairement majeur, or il dit se trouver aujourd'hui dans une opacité totale. M. FORT explique qu'il n'y a pas encore de comité de pilotage, puisqu'il n'y a pas encore eu de réunion. M. COITEUX réitère qu'il souhaite en faire partie et qu'il faudra y voir plus clair avec Gama, puisque la Commune et la CDC lui ont confié des projets. M. le Maire indique que la DETR est allouée aujourd'hui sur la Voie Douce et celle de 2025 sera projetée sur le parking Bouchy. M. COITEUX estime que la Commune a eu une chance inouïe que M. BOUCHY vende si peu cher son terrain, à 102 000 €. M. FORT dit avoir parfaitement entendu que M. COITEUX souhaite que les projets soient présentés le plus précisément possible, donc là, il attend d'avoir un maximum d'éléments pour présenter le projet Bouchy. M. COITEUX indique qu'il a été à la Mission Locale la semaine dernière et qu'il lui a été demandé la date d'intégration dans les locaux du tribunal. Il ajoute que le projet Bouchy devra impérativement être mené dans le respect du budget et du délai, qui sont les deux clés de la réussite d'un projet. M. FORT tient à préciser que tous les dossiers ne seront pas confiés d'office à Gama, et qu'il ne s'agit ici surtout d'un concours de circonstances. Mme BOULENGER dit l'entendre et espérer que sa question servira tout de même à l'avenir pour qu'il y ait des mises en concurrence et des consultations, et que les maitrises d'ouvrage ne soient pas confiées systématiquement, les yeux fermés, à Gama.

- **Question de Mme BOULENGER concernant le coût total du passage de la flamme olympique à Ruffec :**

Mme BOULENGER précise que cette demande n'est absolument pas pour apporter une quelconque critique sur cette manifestation qui fut une belle fête parfaitement organisée, mais simplement pour informer les Ruffecoïses auxquels elle n'a pas pu répondre. M. le Maire indique que le montant de 180 000 € qu'il a pu entendre sur le marché du samedi matin ne correspond pas du tout au coût pour la Commune, mais au coût pour le Département de la Charente. Le coût pour la Commune est repris dans le tableau ci-après (présenté lors de la séance).

RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE RUFFEC VENDREDI 24 MAI 2024	
Besoins	Prix
Animations	
Spectacle Streetside	3 000,00 €
Hébergement musiciens	305,00 €
DJ	700,00 €
SACEM	300,00 €
Sonorisation et animation	1 260,00 €
Communication	
Encart Sortir	420,00 €
Impression banderoles/flyers/arche/affiche	606,00 €
Intervention vidéaste	500,00 €
Sécurité	
Poste de secours Croix rouge	482,00 €
Décoration	
Achat de matériel	500,00 €
Vin d'honneur/restauration	
Pot avec les partenaires + pot avec les bénévoles	802,90 €
Repas musiciens, croix rouge, agents de permanence	405,00 €
9 280,90 €	

Mme BOULENGER estime qu'il était important de poser cette question pour plus de clarté envers les Ruffécois. Elle ajoute qu'il est aussi très important de rappeler clairement que les agents de la CDC ont fait un très beau travail notamment auprès des écoles et qu'elle tenait personnellement à les remercier. M. le maire précise que tous les agents ont été remerciés personnellement, ils ont reçu un courrier du Président pour les féliciter et notamment Yohann LEQUILLEUX. De plus, l'ensemble des bénévoles ont été reçus hier pour les remercier. Il précise que la Commune et la CDC sont 2 dossiers différents, le matin avec les écoles, c'était la CDC et, la fête l'après-midi, c'était la Commune. Mme BOULENGER fait part de son appréciation très positive de la manifestation et dit avoir conscience du travail important que cela a représenté. M. le Maire remercie Mme BOULENGER et considère que cela a permis de donner une image positive du territoire.

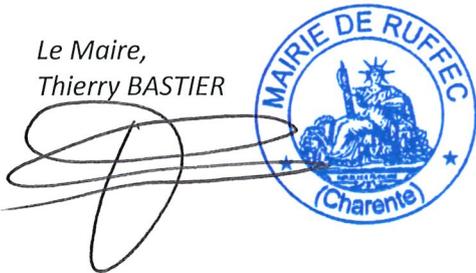
- Mme BEAL demande s'il serait possible de rappeler dans le bulletin municipal, le problème des nuisances sonores et la nécessité de respecter la réglementation notamment par rapport aux tondeuses et autres. M. le Maire indique qu'il en prend note et qu'un article sera inséré dans le prochain bulletin.
- M. COITEUX demande ce qu'a donné la mission à Benalup pour le recrutement de médecins et quel a été le coût de l'opération. M. le Maire rappelle qu'il est important que les conseiller municipaux posent leurs questions par écrit avant le Conseil Municipal pour qu'il puisse y apporter une réponse

précise, et qu'il ne dispose ce soir des chiffres pour répondre à la question des M. COITEUX sur le coût de l'opération. M. COITEUX s'étonne que ce chiffre ne puisse pas lui être communiqué ce soir. M. le Maire réitère qu'il fallait poser la question par écrit avant la séance. M. COITEUX s'interroge sur cette nouvelle règle. M. le Maire rappelle que ce n'est pas une nouvelle règle. Concernant les médecins, il explique qu'un contact a été pris entre la direction de l'hôpital de Ruffec et Benalup. Il précise que pour le recrutement des médecins, deux phases sont menées, une administrative et une autre financière. Il annonce qu'à partir de septembre, sa priorité sera la médecine. M. COITEUX demande si concrètement des médecins de Benalup sont prêts à venir à Ruffec, ce que M. le Maire confirme. M. le Maire indique qu'il a également des contacts avec un autre pays européen, mais se pose le problème de l'institut de formation qui demande un ticket de sortie pour libérer les documents de ses médecins diplômés pour qu'ils puissent aller exercer en France. Concrètement ils demandent une somme par médecin qui quitte le territoire. M. COITEUX demande si les diplômes des médecins sont reconnus, ce que M. le Maire confirme. M. le Maire explique que pour être médecin sur le territoire, il faut que le diplôme soit reconnu par l'ordre des médecins et parler correctement le français. M. le Maire réitère que la médecine sur le territoire est une grosse problématique actuelle, et qui plus est très complexe. Il pourrait aussi être envisagé de passer par un cabinet de recrutement, pour un coût moyen de 20 000 €, et il chercherait pour nous des médecins. Cette solution pose tout de même le problème que le médecin peut décider de partir au bout de 6 mois. M. MOULIGNIER estime qu'il pourrait y avoir des médecins sur Ruffec et qu'il trouve aberrant que l'association qui s'occupe de cela ne puisse pas avoir accès à combien gagne un médecin sur Ruffec, car avec cette information ils pourraient faire avancer les choses. M. le Maire explique que l'hôpital, dont il est Président, veut discuter directement avec les médecins et pas avec l'association. M. MOULIGNIER estime que cela bloque tout le processus. M. le Maire réitère que cela doit être vu directement entre l'hôpital et le médecin et pas avec une association. M. MOULIGNIER estime que tant que les médecins là-bas n'auront pas cette information ils ne bougeront pas. M. FORT abonde dans le sens de M. le Maire sur le fait que l'on ne doit pas passer par une association pour donner les salaires des médecins.

- Mme D'ARGENT indique que les services techniques et la police municipale sont intervenus très rapidement pour faire réparer un câble électrique et elle les en remercie.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler, puis lève la séance à 20h20.

Le Maire,
Thierry BASTIER



Le secrétaire de séance,
Guy PELLADEAUD

Approuvé par le Conseil Municipal le **25 SEP. 2024**
Publié sur le site Internet de la Commune le **30 SEP. 2024**

DEPARTEMENT DE LA GOMRINE
RUFPEC
 Ville de Rufice
 Réhabilitation de l'éclairage public
 "Nouveaux éclairages"

Plan de masse des travaux

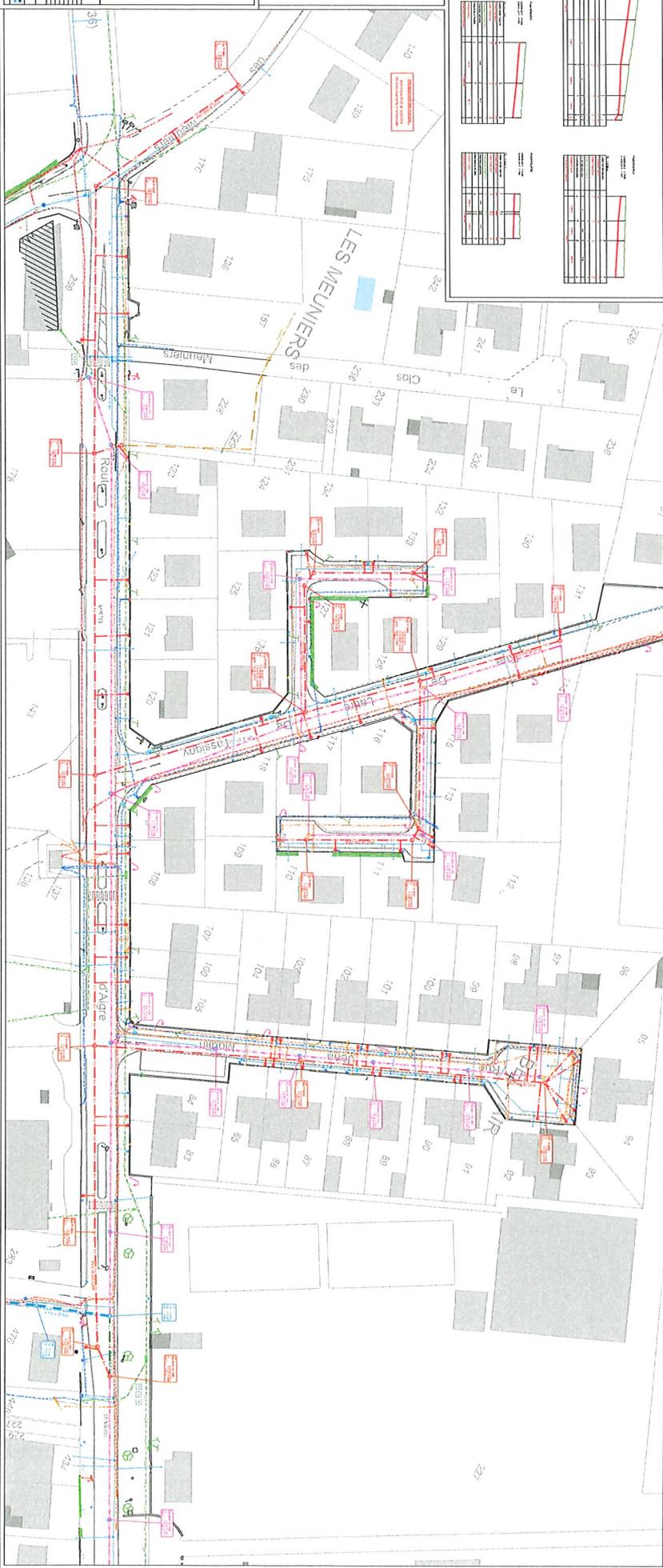
INDICATEURS
 INGENIERIECHIMIE
 DRAINER
 L'ES
 1000
 1000

PROFILS EN LONG
 1. Profil en long de la voirie
 2. Profil en long des trottoirs
 3. Profil en long des caniveaux
 4. Profil en long des regards

PROFILS EN TRANCHE
 1. Tranche de la voirie
 2. Tranche des trottoirs
 3. Tranche des caniveaux
 4. Tranche des regards

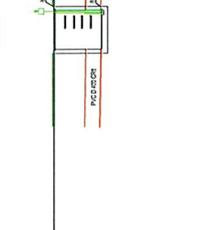
PROFILS EN LONG
 1. Profil en long de la voirie
 2. Profil en long des trottoirs
 3. Profil en long des caniveaux
 4. Profil en long des regards

PROFILS EN TRANCHE
 1. Tranche de la voirie
 2. Tranche des trottoirs
 3. Tranche des caniveaux
 4. Tranche des regards

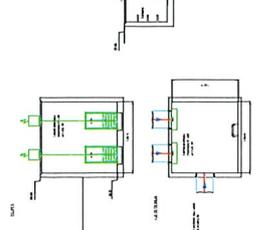


Profil hydraulique de la filière temps de pluie :

Appartenance à la filière :
 - Voies d'écoulement
 - Réseaux de collecte
 - Bassins de rétention



Regard de répartition



LEGENDE

-  Voie calcée
-  Tubes (Obstacles)
-  Tubes (Rembais)
-  Canalisation d'alimentation
-  Canalisation de stockage
-  Canalisation AEP

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE



Ville de Ruffec

Réhabilitation et amélioration
 de réseau d'assainissement
 et mise en place d'une filière temps de pluie

Plan de la filière temps de pluie (1 400 m²)

Projet	Assainissement
Client	Commune de Ruffec
Échelle	1:500
Date	19/02/2024
Dessiné par	SR
Établi	1020
Approuvé	
	
INGÉNIEURS-CONSEILS ENVIRONNEMENT 23 Rue de la République 16100 Ruffec 05 45 00 00 00 www.ingenieurs-conseils-environnement.com	



Résumé des notes de la STEP

NO	DATE	DESCRIPTION	ÉLÉMENTS
1	19/02/2024	Plan de la filière temps de pluie	SR
2	19/02/2024	Plan de la filière temps de pluie	SR
3	19/02/2024	Plan de la filière temps de pluie	SR
4	19/02/2024	Plan de la filière temps de pluie	SR
5	19/02/2024	Plan de la filière temps de pluie	SR
6	19/02/2024	Plan de la filière temps de pluie	SR
7	19/02/2024	Plan de la filière temps de pluie	SR
8	19/02/2024	Plan de la filière temps de pluie	SR
9	19/02/2024	Plan de la filière temps de pluie	SR
10	19/02/2024	Plan de la filière temps de pluie	SR

